

les rapports du comité, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre car ils sont facilement disponibles.

• (9.20 p.m.)

Je tiens à dire que le gouvernement fédéral détient une juridiction absolue sur tout cours d'eau navigable—navigable signifiant, selon toute apparence, tout cours d'eau sur lequel peut naviguer un canot—lorsqu'il s'agit de questions touchant ces eaux. Dans l'une des modifications à la loi, on a imposé de graves sanctions contre les gens qui déversent de la sciure de bois et autres agents de pollution dans les eaux.

En outre, la loi sur la marine marchande du Canada prévoit l'imposition de sanctions contre ceux qui premettent le déversement de pétrole dans les eaux. Les légistes ont toujours prétendu que la présence de pétrole, de sciure de bois etc. pourrait en altérer la navigabilité. La loi sur la marine marchande du Canada concerne les navires pétroliers, aussi le gouvernement fédéral a-t-il déjà assuré, à toutes fins pratiques, le contrôle direct de la pollution dans toutes les eaux canadiennes. Cela étant, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement, dans le cas de la mesure actuelle, n'a pas cherché à faire œuvre de pionnier en soumettant un projet de loi énergique, qui rendrait la lutte à la pollution vraiment efficace.

Que ceux qui voudront contester la juridiction fédérale le fassent devant les tribunaux. Il se pourrait qu'une ou deux institutions provinciales tentent la chose. Qu'elles y aillent. Le gouvernement fédéral devrait prendre les devants. Il en a le droit. Si des différends surviennent quant à la juridiction, que les tribunaux s'en chargent. Si un gouvernement provincial quelconque juge bon de contester le contrôle fédéral de la pollution, qu'il le fasse. C'était une occasion toute trouvée pour le gouvernement de prendre les devants et de donner l'exemple en menant la lutte contre la pollution, comme tout le monde le désire au Canada, mais il n'a pas su la saisir.

Des voix: Bravo!

M. Nesbitt: On soupçonne toujours les membres de l'opposition de vouloir attribuer les pires motifs aux initiatives du gouvernement et leurs craintes ne sont pas toujours justifiées; mais on ne peut s'empêcher de dire ici que le projet de loi actuel est destiné surtout à des fins de propagande—c'est-à-dire qu'il vise surtout à éviter toute responsabilité

dans ce domaine, notamment quant aux frais du contrôle de la pollution. Et c'est cela qui compte, lorsqu'on en vient aux dollars et aux cents. Le gouvernement actuel a tout fait, non seulement dans la mesure actuelle mais dans d'autres, pour s'éviter la responsabilité de payer quoi que ce soit et rejeter le fardeau sur les provinces, qui n'ont pas les moyens financiers voulu.

Les honorables vis-à-vis diront peut-être que c'est une accusation d'une vaste portée et me demanderont si je puis l'étayer. Ma foi, la législation actuelle dans nos recueils de lois prévoit le paiement par le gouvernement fédéral de $37\frac{1}{2}$ p 100 du coût des programmes de conservation des eaux. Ce facteur est particulièrement important dans des provinces comme l'Ontario. Je songe, bien entendu, à l'administration de l'Upper Thames Conservation Authority, à la Grand River Conservation Authority et à d'autres organismes. Les programmes ont été financés de concert par le gouvernement fédéral et par la province. Le gouvernement fédéral a payé $37\frac{1}{2}$ p 100, la province $37\frac{1}{2}$ p. 100, et les municipalités 25 p. 100. Les projets à buts multiples ont eu de grands avantages qu'on a exploités pour contrôler les inondations, pour conserver les eaux, à des fins récréatives et ainsi de suite. Ils ont très bien réussi dans tout l'Ontario.

Lorsque cette mesure sera adoptée, le gouvernement fédéral ne sera plus obligé de payer $37\frac{1}{2}$ p. 100 du coût de ces programmes. Rien ne dit que le gouvernement fédéral ne peut rien payer. Je suppose qu'il pourrait, s'il le voulait, contribuer au financement de ce genre de programme. Mais rien ne l'y oblige. La loi est muette à ce sujet. Là encore, on ne fait que se débarrasser des responsabilités fédérales pour les rejeter sur les provinces en essayant d'obtenir, en quelque sorte, un succès de propagande sans avoir à joindre la bourse à la parole, comme on dit.

De temps à autre, en effet, le gouvernement essaie de se tirer d'affaire sans contribuer un sou à ces programmes. Dans le passé, les frais d'immobilisation de ces programmes ont été payés en partie par Ottawa. Lorsque l'Ontario a demandé, par exemple, qu'on l'aide à assumer les frais d'entretien, le gouvernement fédéral a refusé, sous prétexte que cette responsabilité n'était pas précisément formulée. On a soulevé la question suivante: le gouvernement fédéral devrait-il contribuer aux frais d'immobilisation pour les terrains achetés à des fins récréatives? Sur ce point, l'esprit de la mesure tel qu'il fut expliqué à l'origine par l'ancien ministre, mon honorable collègue de